

# 30 Nombre de charges enseignantes de l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire

De 1994-1995 à 2005-2006, la population enseignante, exprimée en équivalents temps-plein, est restée stable dans l'enseignement fondamental ordinaire et a chuté de 8 % dans l'enseignement secondaire ordinaire

La population étudiée concerne les enseignants calculés en « équivalents temps-plein »<sup>1</sup> (ETP). Les « équivalents temps-plein » pris en considération sont ceux rémunérés par la Communauté française<sup>2</sup>, que la charge d'enseignement soit prestée ou non. Toutefois, les personnes ayant opté pour un départ<sup>3</sup> anticipé à la retraite ont été exclues des statistiques, leur choix étant irréversible.

Les figures 1 et 3 présentent l'évolution des effectifs enseignants (ETP) par niveau d'enseignement. A titre indicatif, cette évolution est mise en parallèle avec celle des élèves (figures 2 et 4). Eu égard à la population étudiée, il est primordial de garder à l'esprit que le rapport « élèves / enseignant (ETP) » proposé ci-dessous ne représente pas un taux d'encadrement de terrain, vu la notion « d'équivalents temps-plein » pris en compte.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental ordinaire, la figure 1 montre l'évolution du nombre d'enseignants (ETP) recensés par réseau, de 1994-1995 à 2005-2006. Tous réseaux confondus, ce nombre est resté stable, il est passé de 31 040 à 31 298 ETP sur les années étudiées. En revanche, sur cette période, le réseau de la Communauté a connu une décroissance importante (-23 %) de son personnel enseignant. Ces mêmes effectifs ont très légèrement diminué dans le libre (-2 %) et ont augmenté dans l'officiel communal et provincial (+ 9 %). Pour ce niveau d'enseignement, la figure 2 met en regard l'évolution des enseignants (ETP) et celle des élèves, de 1994-1995 à 2005-2006. Elle fait logiquement apparaître un rapport constant entre les deux populations, l'encadrement étant réglementé sur la base du nombre d'élèves présents dans le système. Ce rapport s'élève à environ 16 élèves par enseignant (ETP) dans le réseau libre et à environ 15 élèves dans les autres réseaux. Cette différence provient du fait que les charges comprennent celles que

nèrent les professeurs de cours philosophiques. En effet, le poids des cours philosophiques ne pèse pas de la même façon dans l'enseignement libre confessionnel et dans l'enseignement officiel. Dans le libre confessionnel, les deux périodes hebdomadaires de religion sont assurées par un enseignant, dans l'officiel, elles sont assurées par autant d'enseignants qu'il y a de cours philosophiques demandés par les parents. Par conséquent, six cours philosophiques potentiels peuvent engendrer la présence de six enseignants en parallèle, ce qui a un impact sur le ratio élèves/enseignants.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire ordinaire, la figure 3 représente l'évolution du nombre d'enseignants (ETP) par réseau, de 1994-1995 à 2005-2006. Tous réseaux confondus, le nombre d'enseignants (ETP) a diminué de 8 % au cours de cette période, chutant de 40 229 à 36 939 ETP. C'est au sein du réseau de la Communauté et du réseau officiel communal et provincial que sont enregistrées les plus fortes diminutions de personnel enseignant (ETP), respectivement -19 % et -12 %. En revanche, si les effectifs enseignants (ETP) du libre ont également diminué de 1 % en moyenne sur les années étudiées, ils augmentent depuis 2000-2001. La figure 4 compare l'évolution du nombre d'enseignants (ETP) à celle du nombre d'élèves pour ce niveau d'enseignement par réseau, depuis 1997-1998<sup>4</sup>. Ce ratio varie de 9 élèves par enseignant (ETP) dans l'officiel à 10 élèves dans le libre. La comparaison de ces ratios doit également être nuancée en tenant compte du poids relatif des charges des professeurs des cours philosophiques par réseau, tel qu'expliqué précédemment. Une autre hypothèse, en ce qui concerne l'enseignement subventionné, est la part d'élèves plus importante dans les sections qualifiantes (cf indicateur 6) qui bénéficient d'un taux d'encadrement plus favorable.

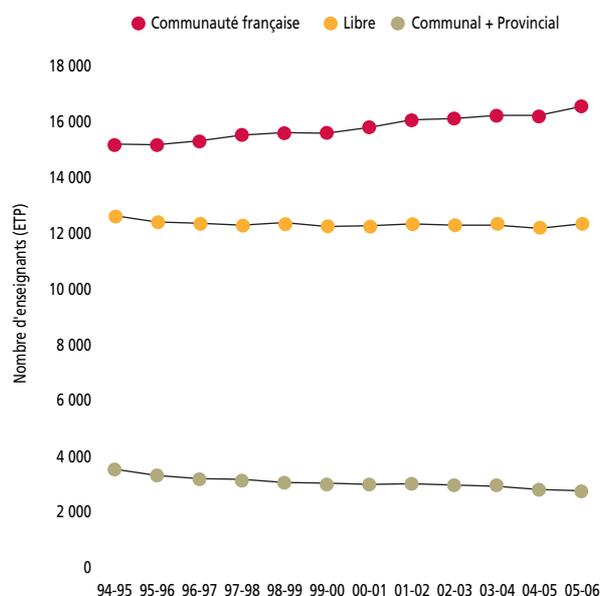
1 Un « équivalent temps-plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire.

2 Le nombre d'enseignants « équivalents temps-plein » pris en considération correspond au nombre de charges « équivalents temps-plein » rémunérées par la Communauté française au 15 janvier de l'année scolaire. Il prend en compte non seulement les enseignants en poste mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maternité, etc.

3 Ces mesures de fin de carrière sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite telles que le permettent les mesures des articles 7 à 10 de l'Arrêté Royal du 31 mars 1984.

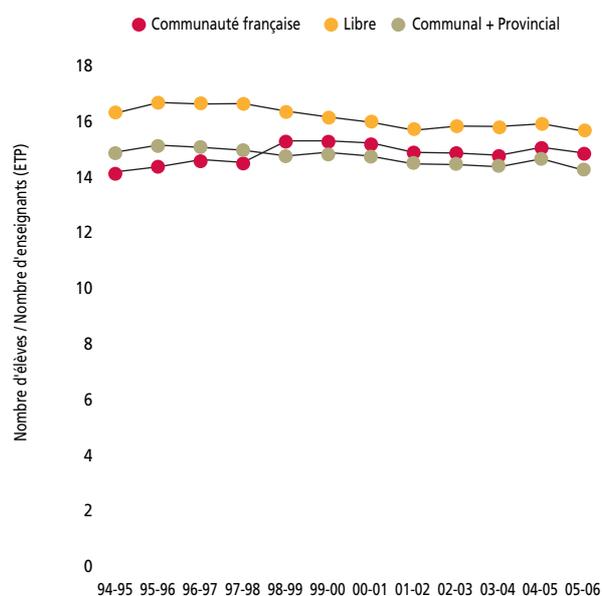
4 Le nombre d'élèves selon les réseaux dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance n'étant répertorié qu'à partir de l'année scolaire 1997-1998, il n'a pu être intégré à l'évolution du total des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire qu'à partir de l'année scolaire 1997-1998.

### 30.1 Évolution du personnel enseignant (ETP) de l'enseignement fondamental ordinaire par réseau – Années 1994-1995 à 2005-2006



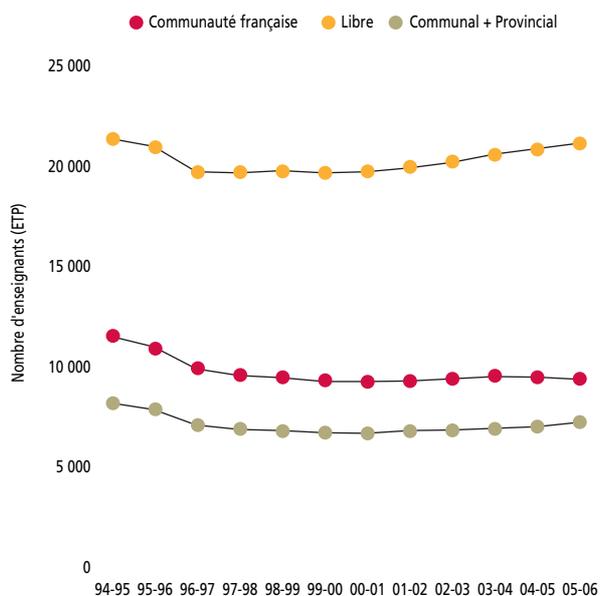
En 2005-2006, le nombre d'équivalents temps-plein du personnel enseignant s'élève à 12 213 au niveau fondamental du réseau libre.

### 30.2 Évolution du ratio « élèves / enseignants (ETP) » de l'enseignement fondamental ordinaire par réseau – Années 1994-1995 à 2005-2006



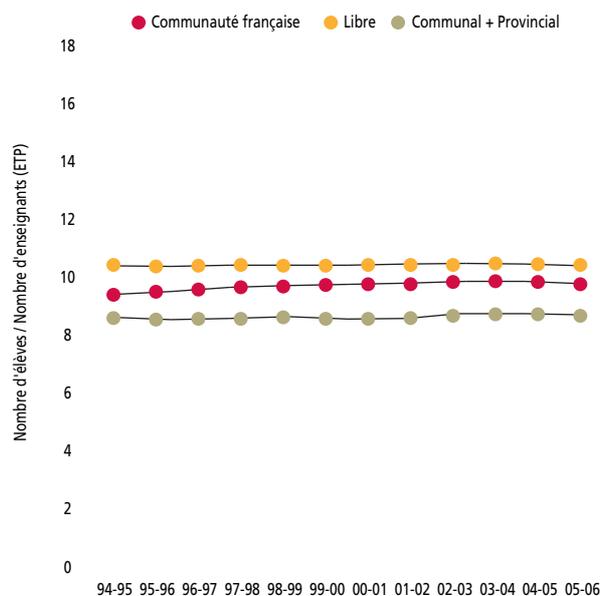
En 2003-2004, le ratio « élèves / enseignants (ETP) » est de 14,5 pour le réseau officiel subventionné « communal + provincial ».

### 30.3 Évolution du personnel enseignant (ETP) de l'enseignement secondaire ordinaire par réseau – Années 1994-1995 à 2005-2006



En 2005-2006, le nombre d'équivalents temps-plein du personnel enseignant s'élève à 9 106 au niveau secondaire du réseau de la Communauté française.

### 30.4 Évolution du ratio « élèves / enseignants (ETP) » de l'enseignement secondaire ordinaire par réseau – Années 1997-1998 à 2005-2006



En 2003-2004, le ratio « élèves / enseignants (ETP) » est de 8,5 pour le réseau officiel subventionné « communal + provincial ».